



World Food Programme  
Programme Alimentaire Mondial  
Programa Mundial de Alimentos  
برنامج الأغذية العالمي

**Conseil d'administration**  
Première session ordinaire  
Rome, 24-25 février 2020

---

Distribution: générale

Point 5 de l'ordre du jour

Date: 29 janvier 2020

WFP/EB.1/2020/5-A/Add.1

Original: anglais

Rapports d'évaluation

Pour examen

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

---

## **Réponse de la direction aux recommandations issues du rapport succinct de l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence (2011-2018)**

### **Contexte**

1. On trouvera dans le présent document la réponse de la direction aux recommandations formulées dans le rapport succinct de l'évaluation stratégique de la capacité d'intervention du PAM dans les situations d'urgence.
2. L'évaluation a couvert la période allant de 2011 à 2018.
3. L'évaluation a donné lieu à dix recommandations destinées à guider la planification stratégique.
4. La direction accueille favorablement cette évaluation approfondie, qui arrive à point nommé à un moment où le PAM doit faire face à un nombre croissant de situations d'urgence de plus en plus complexes. La direction a examiné attentivement les 32 mesures proposées pour appliquer les recommandations, et en accepte 23 sans réserve et neuf partiellement. Le présent document fournit des réponses détaillées à toutes les recommandations. Lorsqu'une recommandation est acceptée partiellement, cela signifie dans la plupart des cas que la direction est d'accord avec l'esprit de la préconisation mais n'adhère pas à certaines mesures précises proposées et envisage donc d'autres solutions.
5. Le tableau ci-après présente les mesures qu'il est prévu de prendre pour appliquer les recommandations ainsi que les délais de mise en œuvre correspondants.

---

### **Coordonnateurs responsables:**

Mme M. van der Velden  
Directrice des services d'urgence  
Division des opérations de secours d'urgence  
tél.: 066513-2479

Mme S. Grudem  
Directrice adjointe des services d'urgence  
Division des opérations de secours d'urgence  
tél.: 066513-2577

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)			
Recommandations	Organes responsables	Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre	Délai de mise en œuvre
<b>Recommandation 1: Augmenter de manière substantielle et maintenir ensuite les investissements consentis afin de transposer à plus grande échelle des systèmes durables de gestion des ressources humaines et d'accélérer leur développement pour pérenniser l'accès aux compétences nécessaires dans les interventions d'urgence indépendamment du contexte, des rôles endossés et du stade de l'intervention.</b>	Directeur de la Division des opérations de secours d'urgence, en collaboration avec les directeurs et les coordonnateurs chargés de la dotation en personnel de la Division des ressources humaines	La recommandation est partiellement acceptée.	
<p>a) Élaborer un plan et une stratégie détaillés de développement des capacités axés sur les compétences et le savoir-faire des employés, conçus pour répondre aux besoins opérationnels lors des interventions d'urgence (sur la base de l'éventail actuel et souhaité d'options d'intervention du PAM) et réunir les compétences jugées indispensables à ces interventions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Aptitude à diriger (pour les coordonnateurs d'urgence, par exemple) et compétences spécialisées et générales en matière d'intervention d'urgence dont ont besoin les équipes pluridisciplinaires (compétences dans les domaines de l'intervention d'urgence et du développement des capacités, et autres compétences liées aux rôles endossés sur de longues périodes).</li> <li>o Personnel à recruter sur le plan national et international.</li> </ul>		<p>a) La recommandation est acceptée.</p> <p>En attendant des investissements supplémentaires en provenance du budget administratif et d'appui aux programmes et comme indiqué dans le rapport Bosch et Shaver (2017)<sup>1</sup>, l'Unité mondiale chargée des renforts servira de centre de coordination. Elle fédérera les différentes initiatives visant à renforcer les capacités des agents d'intervention actuels et futurs remplissant toutes les fonctions concernées, quels que soient leur classe et le type de leur contrat de travail, en s'appuyant sur les fichiers pour les interventions d'urgence, le mentorat, la planification des effectifs du personnel d'urgence et le perfectionnement de celui-ci.</p> <p>L'Unité mondiale chargée des renforts, sous la direction de la Division des opérations de secours d'urgence et en collaboration avec la Division des ressources humaines, l'Équipe renforcée d'intervention logistique d'urgence, les directeurs de division et les coordonnateurs chargés de la dotation en personnel, élaborera une stratégie mondiale visant à assurer la formation d'une équipe pluridisciplinaire composée d'intervenants et de coordonnateurs des secours</p>	31 mars 2020 pour l'achèvement d'une stratégie initiale accompagnée d'un calendrier de mise en œuvre ou de mise en service des principales composantes

<sup>1</sup> C.R. Bosch et G. Shaver. 2017. *Rapid Response Workforce Planning* report. (Non disponible en ligne).

<b>RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)</b>			
<b>Recommandations</b>	<b>Organes responsables</b>	<b>Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Créer un cadre cohérent regroupant les diverses initiatives de formation, et faire notamment en sorte de relier les cours en salle/en ligne à l'appui concret apporté sur le terrain pour appliquer les compétences nouvellement acquises. Informer le personnel sur les possibilités de formation et de perfectionnement dans le domaine de l'intervention d'urgence.</li> <li>○ Regrouper les multiples dispositifs formels et informels de déploiement de personnel dans le cadre des interventions d'urgence (conformément aux recommandations issues du rapport sur la planification des effectifs chargés des interventions rapides) pour parvenir à un système global bénéficiant d'investissements supplémentaires en provenance du budget administratif et d'appui aux programmes.</li> </ul>		<p>d'urgence des deux sexes, au moyen d'exercices de simulation, d'affectations temporaires et d'un appui fourni par des coordonnateurs principaux des secours d'urgence expérimentés.</p> <p>La Division des opérations de secours d'urgence coordonnera également diverses initiatives de formation aux interventions d'urgence et de simulation dans les bureaux de pays et les bureaux régionaux afin d'entretenir un vivier de membres du personnel (et de partenaires) qualifiés en matière d'intervention d'urgence, prêts à être déployés immédiatement ou dans le cadre d'une mission de longue durée.</p>	
b) Investir dans la mise en place d'un vivier de membres du personnel du PAM qualifiés dans le domaine de l'intervention d'urgence, y compris au moyen de systèmes permettant aux bureaux de pays de recruter du personnel pour des engagements de longue durée.		<p>b) La recommandation est acceptée.</p> <p>La Division des ressources humaines examine actuellement son cadre contractuel pour s'assurer que les bureaux de pays devant faire face à des situations d'urgence disposent d'une souplesse suffisante.</p>	31 mars 2020
c) Constituer une base de données factuelles sur les coûts et avantages réels des effets du déploiement de membres du personnel du PAM hors de leur lieu d'affectation pendant des périodes prolongées (dans le cadre de missions temporaires d'une durée supérieure à un mois, par exemple) en vue d'appuyer les interventions d'urgence (en mettant l'accent sur		<p>c) La recommandation est partiellement acceptée.</p> <p>La transposition à plus grande échelle d'une opération d'urgence devrait prendre de 6 à 12 semaines, après quoi la Division des ressources humaines et le bureau de pays devraient mettre en place des solutions à long terme telles que le recrutement de personnel local et des réaffectations ponctuelles. Les personnes employées dans le cadre</p>	À partir du 1 <sup>er</sup> avril 2020, en fonction des besoins apparaissant à la suite de nouvelles situations d'urgence le cas échéant

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)			
Recommandations	Organes responsables	Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre	Délai de mise en œuvre
les bureaux de pays de petite taille), de façon à faciliter les décisions reposant des éléments probants en matière de ressources humaines eu égard aux interventions d'urgence.		d'affectations temporaires ne devraient pas être déployées au-delà de cette période initiale de 6 à 12 semaines. Le coût des affectations temporaires pour les pays bénéficiaires sera réexaminé dans les cas où les personnes concernées restent plus d'un mois, surtout dans les bureaux de pays de petite taille.	
<b>Recommandation 2: Exploiter la dynamique actuelle et investir dans des mesures de renforcement pour respecter le devoir de protection dans l'ensemble de l'organisation, notamment s'agissant du bien-être, de la sûreté et de la sécurité des employés, et favoriser une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des responsabilités interorganisations pertinentes.</b>	Directeur principal des opérations, en collaboration avec le Directeur exécutif adjoint, la Division des ressources humaines, la Division chargée du bien-être du personnel, la Division de la sécurité et le Bureau chargé de la prise en compte de la problématique femmes-hommes	La recommandation est acceptée.	30 juin 2021
a) Élaborer un cadre relatif au devoir de protection destiné aux contextes d'urgence, notamment des marqueurs de l'égalité femmes-hommes permettant de suivre les progrès accomplis et de répertorier les éventuelles différences constatées dans l'application de ce devoir. Promouvoir le devoir de protection en tant que responsabilité commune à toutes les équipes.		a) La recommandation est acceptée. Le Directeur principal des opérations collaborera avec la Division chargée du bien-être du personnel, en étroite concertation avec la Division de la sécurité. Une attention particulière sera portée à la poursuite de l'élaboration d'un cadre d'intervention d'urgence, en tenant compte des questions relatives aux disparités entre les sexes et des besoins du personnel recruté sur le plan national ainsi que de facteurs tels que le nombre d'années durant lesquelles les membres du personnel recrutés sur le plan international ont travaillé dans des situations d'urgence.	

<b>RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)</b>			
<b>Recommandations</b>	<b>Organes responsables</b>	<b>Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>
b) Augmenter les investissements afin d'accroître la proportion de fonctionnaires parmi les employés du PAM chargés de la sécurité pour faciliter la continuité des opérations et le perfectionnement de compétences cruciales en interne.		b) La recommandation est acceptée. La Division de la sécurité continuera d'appuyer des initiatives comme le vivier des talents internationaux de demain ainsi que les capacités de déploiement de renforts qui permettent de disposer de membres du personnel qualifiés prêts à être déployés immédiatement.	
c) S'assurer que les compétences relatives à la sécurité et au bien-être figurent dans les définitions d'emploi des cadres supérieurs et mener des évaluations en utilisant le Programme d'évaluation professionnelle et de renforcement des compétences.		c) La recommandation est acceptée. L'une des attributions définies dans le mandat des directeurs de pays est formulée ainsi: "Prendre des mesures concrètes qui favorisent la santé et le bien-être sur le lieu de travail et atténuent les risques liés au stress, à la santé et à la sécurité." La Division de la sécurité n'est guère associée aux évaluations professionnelles et de renforcement des compétences des directeurs de pays et n'a que peu de contrôle sur ces évaluations. Des informations relatives aux indicateurs de performance clés sont toutefois collectées pour les questions de sécurité et communiquées à la Division des ressources humaines conformément à la recommandation figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection sur la sûreté et la sécurité de 2016 <sup>2</sup> .	

<sup>2</sup> [https://www.unjju.org/sites/www.unjju.org/files/jiu\\_document\\_files/products/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU\\_REP\\_2016\\_9\\_French.pdf](https://www.unjju.org/sites/www.unjju.org/files/jiu_document_files/products/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2016_9_French.pdf).

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)			
Recommandations	Organes responsables	Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre	Délai de mise en œuvre
<b>Recommandation 3: Renforcer de manière substantielle la préparation du PAM aux situations d'urgence au moyen d'activités tenant compte du contexte et de liquidités suffisantes en provenance des mécanismes de préfinancement et de gestion des vivres, y compris pour des interventions menées à titre préventif.</b>	Directeur de la Division des opérations de secours d'urgence, en collaboration avec la Division des programmes – Action humanitaire et développement, la Division chargée des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement, la Division de la recherche, de l'analyse et du suivi, la Division du budget et de la programmation, la Division des finances et de la Trésorerie, les bureaux de pays et les bureaux régionaux	La recommandation est acceptée.	
a) Mieux définir le cadre institutionnel de préparation destiné au PAM, aux gouvernements et aux partenaires.		a) La recommandation est acceptée. La Division des opérations de secours d'urgence décrit dans les grandes lignes comment se préparer aux situations d'urgence pour faire en sorte que le PAM et ses partenaires puissent continuer d'opérer rapidement et de manière économiquement rationnelle dans des environnements de plus en plus complexes. Ce travail comprend divers aspects: renforcement des liens entre l'alerte rapide et les déclencheurs de prompts interventions; examen des outils de préparation existants pour garantir des synergies et éviter les chevauchements; développement des systèmes, des outils et des plateformes de planification des données opérationnelles, comme les systèmes d'information géographique, pour éclairer la prise de décisions; élaboration de modalités adéquates visant à renforcer les capacités des	30 septembre 2020

<b>RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)</b>			
<b>Recommandations</b>	<b>Organes responsables</b>	<b>Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>
		partenaires et des gouvernements, notamment à travers la mobilisation des pays à revenu intermédiaire et à revenu intermédiaire de la tranche supérieure; et consolidation des relations dans les pays où le PAM n'est pas présent. Le travail sera entrepris avec la contribution d'autres divisions, notamment la Division chargée des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement et la Division des programmes – Action humanitaire et développement.	
b) Charger les bureaux régionaux et les bureaux de pays d'élaborer, pour le PAM, un plan de préparation aux activités d'intervention dans le cadre du processus de planification stratégique par pays dans les pays considérés comme étant à risque (c'est-à-dire où il est possible que se produisent des situations d'urgence dans les trois ans à venir – que le PAM soit présent ou non au niveau régional). Veiller à ce que le processus bénéficié d'un soutien institutionnel sous la forme d'outils pertinents et d'activités d'assurance qualité.		b) La recommandation est acceptée. Le Siège aidera les bureaux régionaux et les bureaux de pays à prévoir des mesures de préparation lors de la conception des plans stratégiques de pays (PSP) dans le cas des pays pour lesquels il n'existe pas encore de PSP et qui sont considérés comme des foyers potentiels de crise. La Division des opérations de secours d'urgence, en collaboration avec la Division des programmes – Action humanitaire et développement et la Division chargée des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement, examinera la structure des PSP en cherchant à y intégrer des normes en matière d'intervention d'urgence, et fournira des orientations et un appui aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays pour les aider à tenir compte de manière systématique de la préparation aux situations d'urgence lors de la conception des PSP. En outre, le Siège examinera et actualisera les orientations actuelles relatives aux interventions d'urgence dans les pays dans lesquels aucune opération du PAM n'est menée, notamment en précisant la répartition des tâches entre le Siège et les bureaux régionaux.	30 septembre 2020
c) Établir ces plans dans le cadre de consultations menées dans les pays afin d'élaborer des stratégies d'intervention fondées sur l'analyse du contexte et la concertation avec les gouvernements, les organes régionaux chargés		c) La recommandation est acceptée. Selon les ressources financières disponibles, au cours de la période allant de 2020 à 2023, la Division des programmes – Action humanitaire et développement élaborera des outils	

<b>RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)</b>			
<b>Recommandations</b>	<b>Organes responsables</b>	<b>Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>
des interventions d'urgence, la société civile et des partenaires potentiels, en vue d'une mise en œuvre utilisant l'ensemble des composantes et modalités de programmation disponibles.		<p>afin de renforcer l'analyse du contexte dans le cadre de la conception des PSP et des activités des programmes, en procédant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) à la mise au point d'outils et de méthodes à utiliser pour mener des analyses inclusives et participatives tenant compte des risques de conflit et axées sur la protection, qui pourront compléter les données classiques du PAM relatives à la sécurité alimentaire; et</li> <li>ii) à la mise en place d'un réseau consultatif sur la paix et les conflits composé de membres du personnel du PAM et de partenaires extérieurs, qui pourra aider les bureaux de pays à mener des analyses du contexte tenant compte des risques de conflit dans le cadre de la conception des programmes.</li> </ul> <p>La Division des opérations de secours d'urgence aidera et encouragera les bureaux de pays à mettre en place des stratégies d'intervention reposant sur les enseignements tirés de l'expérience, des analyses du retour d'expérience, des analyses détaillées du contexte et une bonne compréhension des capacités et des engagements des gouvernements hôtes et des organisations régionales, et qui éclairent les interventions menées par le PAM pour faire face aux crises et appuyer le renforcement des capacités.</p> <p>La Division chargée des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement aidera directement les bureaux de pays à concevoir des plans d'intervention fondés sur des plans d'action nationaux inclusifs et sur les capacités des institutions régionales, des partenaires et des acteurs du secteur commercial.</p>	<p>31 décembre 2021 pour l'élaboration, l'expérimentation et la mise en service des outils d'analyse</p> <p>31 décembre 2023 pour la mise en place d'un réseau opérationnel</p> <p>30 juin 2021 pour les mesures à prendre par la Division des opérations de secours d'urgence et la Division chargée des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement</p>



<b>RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)</b>			
<b>Recommandations</b>	<b>Organes responsables</b>	<b>Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>
d) S'assurer que les systèmes et les arrangements institutionnels, mis en place avec les prestataires de services par exemple, sont à jour.		d) La recommandation est acceptée. La Division chargée des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement collaborera étroitement avec les bureaux de pays et les bureaux régionaux pour maximiser la capacité opérationnelle des prestataires de services et optimiser les arrangements contractuels conclus avec ces derniers, de façon à faciliter les interventions du PAM.	
e) Mettre en place un système permettant de préserver les liquidités des mécanismes de préfinancement de façon à pouvoir débloquer rapidement des fonds, provenant notamment du Compte d'intervention immédiate et du Mécanisme de gestion globale des vivres, y compris pour mener des actions à titre préventif et des actions en relation avec des déclencheurs d'alerte rapide.		e) La recommandation est acceptée. La Division des opérations de secours d'urgence, en collaboration avec la Division de la planification et de la performance institutionnelles et le Département de l'élaboration des programmes et des politiques, s'emploiera à utiliser le système institutionnel d'alerte pour affecter en priorité les fonds multilatéraux et les fonds du Compte d'intervention immédiate aux opérations à risque. La Division des opérations de secours d'urgence, la Division de la planification et de la performance institutionnelles et le Département des partenariats et de l'action de sensibilisation actualiseront et réviseront les mécanismes du Compte d'intervention immédiate ainsi que les directives y afférentes. La révision comprendra des solutions visant à s'assurer que le Compte d'intervention immédiate dispose de suffisamment de fonds pour les opérations de préparation et de prévention et les interventions immédiates menées à l'appui d'opérations destinées à sauver des vies. En outre, le PAM continuera d'optimiser l'utilisation d'autres mécanismes internes de préfinancement comme le Mécanisme de gestion globale des vivres (pour le prépositionnement de produits alimentaires) pour mieux répondre aux besoins opérationnels. Les ressources des comptes spéciaux destinés à l'appui logistique doivent être reconstituées pour permettre au PAM de mener des interventions immédiates.	30 septembre 2020 pour la révision

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)			
Recommandations	Organes responsables	Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre	Délai de mise en œuvre
<b>Recommandation 4: Élaborer un cadre global d'intervention d'urgence destiné à faciliter la planification des activités de développement des capacités et la mise en œuvre des interventions du PAM quel que soit le contexte, conformément au niveau d'ambition du PAM quant à la qualité des interventions et à l'éventail des rôles qu'il endosse.</b>	Directeur principal des opérations, en collaboration avec la Division des opérations de secours d'urgence, la Division de la sécurité, la Division chargée des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement, la Division des programmes – Action humanitaire et développement et la Division des ressources humaines	La recommandation est partiellement acceptée.	31 décembre 2020
a) Réunir les politiques existantes relatives aux situations d'urgence au sein d'un cadre cohérent et les relier à des orientations concernant leur mise en application, qui comprennent une clarification de la terminologie employée pour les interventions en cas de situation d'urgence ou de crise et les interventions humanitaires et facilitent la planification d'interventions adaptées au contexte.		<p>a) La recommandation est acceptée.</p> <p>La Division des opérations de secours d'urgence révisera le cadre opérationnel des interventions d'urgence, notamment la terminologie, la portée d'une intervention et les critères d'activation, les démarches suivies en matière d'appui à l'échelle institutionnelle ainsi que les délégations de pouvoirs. Le cadre comprendra un ensemble de règles et de règlements simplifiés destiné à la phase d'intervention immédiate, le but étant de pouvoir renforcer les opérations de manière adéquate et souple et en temps voulu, si nécessaire.</p> <p>La Division chargée des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement collaborera étroitement avec d'autres divisions afin de s'assurer que des orientations et des règles adaptées sont mises en place, en prêtant attention aux situations d'urgence à évolution lente et aux interventions moins visibles de façon à assurer la cohérence et la prévisibilité des opérations du PAM.</p>	

<b>RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)</b>			
<b>Recommandations</b>	<b>Organes responsables</b>	<b>Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>
b) Utiliser ce cadre pour élaborer des plans d'investissement dans les capacités d'intervention d'urgence du PAM à l'échelle institutionnelle et au niveau des bureaux régionaux et des bureaux de pays.		<p>b) La recommandation est acceptée.</p> <p>La Division des opérations de secours d'urgence travaillera à l'élaboration de plans d'action et de propositions d'investissement dans les domaines thématiques correspondant à ses partenariats – modules d'action groupée, services communs mondiaux, capacités de déploiement de renforts (moyens et personnel) dans les situations d'urgence, préparation, coordination civilo-militaire et négociations – dans le cadre desquels il est nécessaire de préserver l'accès aux populations et de maintenir des moyens importants pour faire face aux crises en temps utile.</p> <p>La Division chargée des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement élaborera des propositions d'investissement ciblé visant à garantir l'excellence lors des interventions d'urgence au moyen du maintien de capacités en personnel suffisantes pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de l'instauration de systèmes souples et de la réalisation d'investissements dans des lieux stratégiques.</p>	
c) Y intégrer des hypothèses à jour sur l'ampleur et le type des situations d'urgence dans lesquelles le PAM interviendra et sur les capacités nécessaires pour chaque type et stade d'intervention, en tenant compte des tendances observées et des ambitions du PAM et tout en maintenant la priorité accordée à la souplesse pour mettre en place une approche adaptée aux différents contextes.		<p>c) La recommandation est acceptée.</p> <p>Sachant que l'on s'attend dans les 10 à 20 prochaines années à une accentuation des crises économiques, des troubles civils, des crises climatiques, des conflits et du terrorisme, le PAM devra continuer d'investir afin de s'assurer qu'il dispose des moyens nécessaires pour faire face à un plus grand nombre de situations d'urgence, dans des environnements plus instables, des situations de conflit, des zones urbaines et des contextes transfrontaliers. En collaboration avec la Division des opérations de secours d'urgence, la Division chargée des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement et d'autres divisions, le Directeur principal des opérations investira: dans l'alerte rapide au service d'une action immédiate et dans des activités de</p>	

<b>RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)</b>			
<b>Recommandations</b>	<b>Organes responsables</b>	<b>Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>
		préparation pour réduire le plus possible les conséquences des crises imminentes; dans la constitution d'effectifs qualifiés à même d'opérer dans des situations d'urgence se produisant dans divers environnements; dans l'optimisation des mécanismes internes de financement pour permettre des interventions de prévention; dans la simplification des outils, des systèmes et des procédures pour faciliter le renforcement rapide, souple et en temps voulu des opérations; dans des partenariats qui optimisent l'impact et la portée de l'action du PAM; et dans le développement de services complétant les interventions menées à l'échelle du système.	
d) Indiquer clairement les critères utilisés pour les dérogations aux procédures de décision, notamment concernant les protocoles d'activation et la révision des plans stratégiques de pays, et diffuser largement les enseignements tirés de l'expérience de sorte que les plans stratégiques de pays permettent de mener des interventions pertinentes et modulables.		d) La recommandation est partiellement acceptée. Les critères d'autorisation des dérogations sont déjà clairs. La simplification des procédures, des systèmes et des outils pendant la phase d'intervention d'urgence immédiate, qui fera partie du cadre mentionné au point a), facilitera la mise en œuvre des interventions menées pour faire face à une crise, et rendra par conséquent moins nécessaire le recours à des dérogations.	

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)			
Recommandations	Organes responsables	Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre	Délai de mise en œuvre
<b>Recommandation 5: Adopter une démarche plus équitable vis-à-vis des partenariats de façon à intégrer une gestion renforcée et harmonisée des risques supportés par les partenaires dans les environnements dangereux et à associer les partenaires à la conception des interventions et au renforcement des capacités.</b>	Unité des partenariats avec les ONG, en collaboration avec la Division des opérations de secours d'urgence, la Division chargée des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement, le module de la logistique, le module de la sécurité alimentaire, le module des télécommunications d'urgence, les bureaux de pays et les bureaux régionaux	La recommandation est partiellement acceptée.	30 septembre 2020
a) Recenser les partenaires dans les pays à haut risque et établir des accords de coopération pendant les interventions. S'assurer que la sélection des partenaires permet au PAM de se rendre dans les zones géographiques à risque et de venir en aide aux groupes vulnérables marginalisés.		a) La recommandation est acceptée. Le Siège et les bureaux régionaux établissent la liste des pays à haut risque (y compris ceux dans lesquels le PAM n'est pas présent), et certains bureaux de pays (ou le bureau régional dans le cas de pays où le PAM n'est pas présent) devraient s'employer à répertorier et à sélectionner des partenaires en prévision d'une éventuelle intervention d'urgence. Les capacités dont les partenaires disposent pour se rendre dans des zones géographiques à risque et venir en aide de manière inclusive et participative à des groupes de population vulnérables marginalisés devraient être un critère prioritaire de sélection.	

<b>RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)</b>			
<b>Recommandations</b>	<b>Organes responsables</b>	<b>Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>
b) Indiquer clairement la façon dont les bureaux de pays doivent procéder en matière de gestion des risques s'agissant de la sécurité des partenaires, et donner notamment des orientations sur les risques à transférer ou à ne pas transférer aux partenaires, sur les niveaux acceptables de risque et sur la méthode à adopter pour les déterminer.		<p>b) La recommandation est partiellement acceptée.</p> <p>La Division de la sécurité collaborera avec l'Unité des partenariats avec les ONG pour s'assurer que les accords de partenariat sur le terrain comprennent des dispositions adéquates relatives à la sécurité lorsque cela est jugé nécessaire sur la base d'un examen de la situation. Les cadres relatifs aux risques que les partenaires ont élaborés pour leur propre sécurité peuvent être évalués, mais le PAM ne pourra pas être tenu responsable de la sécurité des partenaires sur le terrain (y compris de la sécurité du personnel des organisations non gouvernementales [ONG] partenaires). Les orientations issues de la page Web intitulée "Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité"<sup>3</sup> ou celles élaborées par la Division de la sécurité peuvent être reliées aux orientations institutionnelles destinées aux ONG pour contribuer à atténuer les risques associés à la sécurité des partenaires lors de la mise en œuvre des programmes du PAM.</p> <p>La Division chargée des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement participera à l'évaluation et à l'atténuation des risques pour les partenaires en publiant des orientations claires concernant le transfert sûr des produits alimentaires, y compris dans les zones où il existe des risques élevés du point de vue de la sécurité ou de la santé.</p>	

<sup>3</sup> <https://corehumanitarianstandard.org>.

<b>RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)</b>			
<b>Recommandations</b>	<b>Organes responsables</b>	<b>Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>
c) Mettre en place des systèmes visant à renforcer la participation des partenaires à la conception et à l'adaptation des interventions d'urgence. Simplifier les accords de partenariat sur le terrain prévus pour les situations d'urgence.		c) La recommandation est partiellement acceptée. Bien qu'il soit nécessaire que les partenaires participent davantage à la conception et à l'adaptation des interventions d'urgence, il faut simplifier ou préciser le processus d'examen et de validation des accords de partenariat sur le terrain (surtout s'agissant du rôle et des fonctions des comités chargés des partenaires coopérants). La politique et les orientations existantes concernant la gestion des services relevant de la mission du PAM, tels que l'Entrepôt de fournitures humanitaires des Nations Unies, le Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies et le module de la logistique, continueront d'être diffusées, en encourageant les partenaires à contribuer à la planification des interventions.	
<b>Recommandation 6: Intensifier les investissements consentis dans le renforcement des capacités organisationnelles et des capacités du personnel pour s'assurer que le PAM peut assumer divers rôles dans des contextes de plus en plus complexes et des environnements connaissant de profondes transformations.</b>	Directeur de la Division des opérations de secours d'urgence, en collaboration avec la Division des programmes – Action humanitaire et développement, la Division chargée des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement, la Division du budget et de la programmation et les bureaux régionaux	La recommandation est partiellement acceptée.	31 décembre 2020
a) Élaborer des orientations générales pour aider les bureaux de pays et les bureaux régionaux à préparer et à mettre en œuvre des interventions d'urgence dans les contextes où les gouvernements sont forts, de façon à		a) La recommandation est partiellement acceptée. Le développement des capacités et la préparation aux activités d'intervention dans les contextes où les gouvernements disposent d'importants moyens pour prendre en main les opérations feront partie du cadre	

<b>RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)</b>			
<b>Recommandations</b>	<b>Organes responsables</b>	<b>Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>
guider la définition de la stratégie, des rôles et des activités de développement des capacités du PAM.		général de préparation à l'échelle institutionnelle décrit dans la réponse à la recommandation 3 a). Le PAM estime donc qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer des orientations propres à ces contextes.	
b) Renforcer l'appui concret apporté aux bureaux de pays pour les aider à appliquer les méthodes et les orientations du PAM dans divers contextes et aux différents stades des interventions, notamment en élaborant un outil en ligne pour faciliter la mise en œuvre des orientations dans différents environnements selon les compétences spécialisées nécessaires (expert-conseil appartenant au personnel du PAM et réseau de praticiens, par exemple). Organiser des webinaires spécialisés et mettre en place des mentorats sur le terrain (dans les pays ou au moyen de détachements pour formation ou perfectionnement) pour aider à mettre en pratique les orientations et s'assurer que ces dernières sont simples et accessibles.		<p>b) La recommandation est partiellement acceptée.</p> <p>La direction ne juge pas nécessaire de créer des systèmes supplémentaires, et propose plutôt d'améliorer ceux en place. Dernièrement, la Division des opérations de secours d'urgence a remanié la plateforme OPWeb, où sont notamment stockés des orientations et des modèles accessibles et faciles à utiliser, dont le nouveau livret du PAM sur les opérations de terrain en situation d'urgence. En outre, une section relative aux secours d'urgence a été créée sur le portail des communautés du PAM afin d'offrir une plateforme supplémentaire d'échange entre pairs d'informations et d'éclairages sur la préparation aux situations d'urgence et l'intervention en cas de crise.</p> <p>Ce travail comprend une collaboration étroite avec la Division des programmes – Action humanitaire et développement, qui portera sur les activités connexes de renforcement des capacités, en particulier en matière de protection, d'accès et de prise en compte des risques de conflit.</p> <p>La Division chargée des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement contribuera à ces plateformes et mettra en place des outils novateurs de partage des informations et de gestion des connaissances pour permettre aux collègues sur le terrain d'accéder facilement à des orientations et à un soutien en matière de chaîne d'approvisionnement.</p>	



<b>RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)</b>			
<b>Recommandations</b>	<b>Organes responsables</b>	<b>Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>
c) Consulter les bureaux de pays, en prêtant une attention particulière aux bureaux de petite taille, au sujet de l'utilité des outils institutionnels, dont la plateforme numérique du PAM pour la gestion des bénéficiaires et des transferts (SCOPE) et l'analyse et la cartographie des données, afin d'étayer les révisions et les nouveaux outils (si nécessaire) pour appuyer les interventions d'urgence de faible envergure (généralement de niveau 1).		c) La recommandation est acceptée. Le cadre mentionné dans la réponse à la recommandation 3 a) devra englober les situations d'urgence auxquelles les bureaux de pays de petite taille doivent faire face, et prévoir, par exemple, des procédures d'enregistrement, l'utilisation des transferts de type monétaire lors de situations d'urgence et des révisions budgétaires simplifiées.	
d) Acquérir une expertise en interne pour traiter le nombre croissant de demandes d'avis émanant du terrain au sujet de la protection, de la gestion et de la confidentialité des données, en particulier dans le cadre d'une collaboration étroite avec d'autres organismes et avec les gouvernements.		d) La recommandation est acceptée. La Division des opérations de secours d'urgence continuera de collaborer étroitement avec la Division des programmes – Action humanitaire et développement, en investissant dans la fourniture d'un appui pratique sur le terrain, comme le déploiement de personnel, notamment de collègues chevronnés (mentors), une mobilisation interdisciplinaire et les services de "guichet unique" assurés pendant les interventions face à une crise.  Une équipe de protection des données relatives aux bénéficiaires est déjà en place au sein de la Division des programmes – Action humanitaire et développement. Depuis 2017, l'équipe a élaboré et publié: <ul style="list-style-type: none"> <li>i) un guide de gestion des données relatives à l'identité des bénéficiaires;</li> <li>ii) la boîte à outils du PAM en matière de protection des données;</li> <li>iii) un outil d'évaluation de l'impact sur la vie privée; et</li> <li>iv) des modes opératoires normalisés pour la mise en place de mécanismes de réclamation et de remontée de l'information.</li> </ul>	

<b>RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)</b>			
<b>Recommandations</b>	<b>Organes responsables</b>	<b>Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>
		À la mi-2019, une équipe spéciale interne chargée des "données responsables" a été mise sur pied. Cette équipe, coprésidée par le Directeur de la Division – Action humanitaire et développement et le Directeur de la Division des technologies de l'information, a pour mandat de définir la "position" institutionnelle en matière de données pour les différentes catégories de personnes au sujet desquelles le PAM détient des informations sous forme numérique – bénéficiaires, personnel du PAM, personnel des partenaires, personnel des gouvernements et fournisseurs.	
e) Fixer des objectifs et surveiller les niveaux de satisfaction concernant la communication entre le Siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays afin de détecter les tendances ou les besoins d'amélioration de l'information (questions figurant dans l'enquête mondiale auprès du personnel, par exemple). Veiller à ce que les initiatives institutionnelles prévoient la participation pleine et entière des bureaux régionaux et des bureaux de pays ou la direction des opérations par ces bureaux le cas échéant et associent le Siège.		e) La recommandation est partiellement acceptée. La direction admet qu'il est nécessaire d'optimiser les communications entre le Siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays en les regroupant et en les simplifiant. Cela étant, l'adoption d'un nouvel ensemble de procédures comprenant des objectifs, des niveaux de satisfaction, un suivi et l'établissement de rapports à partir d'indicateurs est jugé redondant et contre-productif. Pour faciliter une communication constructive entre le Siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays lors des interventions d'urgence, la Division des opérations de secours d'urgence a été restructurée de façon à intégrer des "cellules régionales" qui servent de guichets uniques et offrent un appui sur le terrain. La Division des opérations de secours d'urgence simplifie également les communications et assure un appui plus efficace en servant de coordonnatrice interdisciplinaire et de relais que les responsables et les agents présents sur le terrain peuvent utiliser pour faire remonter de manière cohérente les problèmes au personnel des unités du PAM les plus compétentes, afin que celui-ci puisse les traiter.	

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)			
Recommandations	Organes responsables	Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre	Délai de mise en œuvre
<b>Recommandation 7: Renforcer de manière substantielle l'appui apporté à l'application concrète et à la généralisation d'une approche respectueuse d'un certain nombre de principes, qui accorde une place centrale à la protection, à la responsabilité à l'égard des populations touchées et à la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les interventions d'urgence.</b>	Directeur de la Division des programmes – Action humanitaire et développement, en collaboration avec les bureaux régionaux et certains bureaux de pays, la Division des ressources humaines, le Département de l'élaboration des programmes et des politiques et le Bureau chargé de la prise en compte de la problématique femmes-hommes	La recommandation est acceptée.	
a) Veiller à ce que les cadres supérieurs et les membres du personnel à d'autres niveaux bénéficient d'orientations accessibles, de formations et de conseils sur le terrain et se montrent capables de gérer les tensions liées aux principes humanitaires en cas d'interférences politiques dans l'assistance humanitaire. Investir dans des directives et dans d'autres outils concrets et d'utilisation facile concernant la protection pour garantir la cohérence entre les différentes interventions d'urgence et les différents contextes. Accorder davantage de place aux interventions d'urgence dans les orientations relatives à la		a) La recommandation est acceptée. Dans ses réponses aux recommandations issues des évaluations de la politique en matière de protection humanitaire (2012-2017) et des principes humanitaires (2004-2017), la direction s'est déjà engagée à s'attaquer à de nombreux points soulevés dans la présente recommandation. Plus précisément, le PAM a mis en place des structures institutionnelles (un groupe de travail au niveau des directeurs et une cellule technique) afin de favoriser la coordination ainsi que l'élaboration et la diffusion d'orientations et de formations consacrées aux questions relatives à l'accès. Le PAM a élaboré une approche institutionnelle en matière d'accès <sup>4</sup> qui expose dans les	30 novembre 2020 pour la présentation de la version actualisée de la politique en matière de protection/ responsabilité à l'égard des populations touchées pour approbation par le Conseil d'administration, et

<sup>4</sup> <https://newgo.wfp.org/collection/humanitarian-access>.

<b>RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)</b>			
<b>Recommandations</b>	<b>Organes responsables</b>	<b>Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>
<p>problématique femmes-hommes. S'assurer que l'on dispose, dès le début d'une intervention, de connaissances spécialisées en matière de problématique femmes-hommes, de protection et de responsabilité à l'égard des populations touchées, en prévoyant des profils correspondants dans les fichiers des agents mobilisables pour les interventions d'urgence, en intégrant ces profils dans la première vague de déploiements et en prévoyant des mesures destinées à vérifier que ces questions sont perçues comme des responsabilités transversales de l'équipe.</p>		<p>grandes lignes les questions de politique générale et les contextes sur lesquels le PAM devra travailler. S'agissant de la protection et de la responsabilité à l'égard des populations touchées, le PAM a élaboré une stratégie<sup>5</sup> afin de guider la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation de la politique en matière de protection, en accordant une grande place à la responsabilité à l'égard des populations touchées. Une version actualisée de la politique en matière de protection sera présentée au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2020, en novembre.</p> <p>La Division des opérations de secours d'urgence et la Division des ressources humaines collaboreront avec la Division des programmes – Action humanitaire et développement et le Bureau chargé de la prise en compte de la problématique femmes-hommes pour s'assurer que, le cas échéant, l'expérience des intervenants en matière de questions relatives aux disparités entre les sexes, à la protection et à la responsabilité à l'égard des populations touchées est prise en considération lors des déploiements et de l'établissement des fichiers de réserve des intervenants de la première vague.</p>	<p>mise en place subséquente</p> <p>31 décembre 2020 pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie en matière de principes humanitaires</p>

<sup>5</sup> <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-000011132/download/>.

<b>RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)</b>			
<b>Recommandations</b>	<b>Organes responsables</b>	<b>Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>
<p>b) S'assurer que les capacités nécessaires et la compréhension des principes relatifs à la protection, à la responsabilité à l'égard des populations touchées et à l'action humanitaire figurent dans les accords de partenariat sur le terrain au même titre que la problématique femmes-hommes, et s'accompagnent des règles connexes explicites et des processus clairs que le PAM demande à ses partenaires d'appliquer. Généraliser la mise en place de mécanismes de réclamation et de remontée de l'information dans l'ensemble des opérations en mobilisant des employés dotés des compétences appropriées, en utilisant des orientations concrètes et en réalisant des investissements destinés à permettre l'application de normes minimales dans le cadre des opérations. Enrichir les savoir-faire et développer l'utilisation des technologies de communication au service de la responsabilité à l'égard des populations touchées, à travers la production et la promotion d'orientations concrètes sur les mécanismes de réclamation et de remontée de l'information et l'utilisation plus large d'outils de communication tels que les médias sociaux, les grands médias (radio, télévision), les messages textuels et d'autres méthodes nouvelles dans le cadre de systèmes de reddition de comptes.</p>		<p>b) La recommandation est acceptée.</p> <p>La Division des programmes – Action humanitaire et développement a déjà élaboré des modes opératoires normalisés pour les mécanismes de réclamation et de remontée de l'information<sup>6</sup>, qui sont utilisés actuellement par les bureaux régionaux et les bureaux de pays et qui comprennent des dispositions à l'intention des partenaires. La responsabilité à l'égard des populations touchées est un élément central de la version actualisée de la politique en matière de protection, qui sera présentée au Conseil en 2020. Actuellement, l'annexe 6 des clauses générales figurant dans les accords de partenariat sur le terrain définit les obligations spécifiques des partenaires concernant les questions relatives à la responsabilité à l'égard des populations touchées, à la protection et aux disparités entre les sexes. Les critères de sélection des partenaires devraient comprendre des éléments concernant le respect des conditions minimales à remplir lors de la mise en œuvre de programmes du PAM, et des orientations supplémentaires élaborées par la Division des programmes – Action humanitaire et développement accompagneront tous les supports et outils de communication destinés aux ONG.</p>	<p>31 décembre 2021 pour l'achèvement de la mise en place de la stratégie en matière de protection et de responsabilité à l'égard des populations touchées</p> <p>Le renforcement des capacités du personnel, y compris de la haute direction, et des partenaires coopérants sera un processus continu qui devrait se poursuivre pendant plusieurs années.</p> <p>31 décembre 2023 pour la mise en place complète de mécanismes de réclamation et de remontée de l'information répondant aux critères minimums du PAM</p>

<sup>6</sup> <https://newgo.wfp.org/collection/welcome-to-cfm-standardization-resource-package-page>.

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)			
Recommandations	Organes responsables	Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre	Délai de mise en œuvre
<p><b>Recommandation 8: Poursuivre la participation concrète du PAM à la réforme du système des Nations Unies pour le développement pour s'assurer que l'espace humanitaire est préservé et préciser les rôles que le PAM joue dans la collaboration interorganisations dans le cadre des approches partagées nouvelles et évolutives adoptées lors des interventions humanitaires. Élaborer des systèmes internes au PAM pour apporter un soutien durable aux nouvelles formes de partenariat dans le cadre de la coopération interorganisations.</b></p>	<p>Directeur exécutif adjoint, en collaboration avec la Division des programmes – Action humanitaire et développement, le Directeur principal des opérations, la Division chargée des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement, la Division des opérations de secours d'urgence, la Division des relations avec les organismes ayant leur siège à Rome et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, la Division du budget et de la programmation, le module de la logistique, le module de la sécurité alimentaire et le module des télécommunications d'urgence</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p>	
<p>a) Participer activement aux travaux menés par le Comité permanent interorganisations pour préciser les mandats respectifs des différents organismes à tous les stades des interventions d'urgence et déterminer les incidences, pour la coopération, des éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o mise en place d'une plateforme unique et d'aides monétaires polyvalentes;</li> </ul>		<p>a) La recommandation est acceptée.</p> <p>Par l'intermédiaire du Bureau du PAM à Genève, la Division des opérations de secours d'urgence et la Division des programmes – Action humanitaire et développement continueront de participer au groupe de coordination des modules mondiaux et à d'autres enceintes.</p> <p>La Division des programmes – Action humanitaire et développement appuie actuellement le renforcement de la collaboration du PAM avec le système des Nations Unies</p>	30 septembre 2020

<b>RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)</b>			
<b>Recommandations</b>	<b>Organes responsables</b>	<b>Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>o mise en œuvre de méthodes de travail tenant compte du triple lien dans le cadre des interventions d'urgence pour permettre l'élaboration d'orientations interorganisations destinées aux bureaux de pays et aux opérations.</li> </ul>		<p>pour le développement à travers les groupes de résultats du Groupe de plaidoyer et de politiques opérationnelles (OPAG) axés sur le lien entre l'action humanitaire et le développement, la protection, l'inclusion et l'accès. Des dirigeants du PAM participent déjà à un réseau de praticiens de l'OPAG qui se consacre à la concrétisation du lien susmentionné. La participation aux approches communes en matière d'aide monétaire se poursuit à tous les niveaux du PAM, y compris à l'échelon de la direction exécutive.</p>	
<p>b) Définir des approches rigoureuses de recouvrement des coûts pour l'éventail grandissant de services communs assurés par le PAM, notamment dans le cadre des partenariats noués avec des organisations spécialisées dans le domaine de la santé, de la fourniture de services d'ingénierie et de l'appui continu apporté par les modules de la logistique et des télécommunications d'urgence.</p>		<p>b) La recommandation est acceptée.</p> <p>La Division chargée des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement est résolue à assurer la cohérence pleine et entière de ses plateformes de prestation de services. Le processus consistera notamment à simplifier et à harmoniser les procédures qui sont acceptées par tous les utilisateurs. Cela nécessitera également des investissements dépassant les interventions d'urgence afin de faire accepter le modèle opératoire dans les organisations partenaires.</p>	30 juin 2021
<p>c) Mobiliser les ressources (financières et humaines) nécessaires pour permettre au PAM de remplir efficacement les rôles qui lui incombent au sein des modules qu'il dirige ou codirige et de ses partenariats, y compris dans le cadre de nouvelles formes de coopération telles que celles mises en place dans le domaine de la santé.</p>		<p>c) La recommandation est acceptée.</p> <p>Les investissements institutionnels consentis actuellement dans la direction des modules d'action groupée se poursuivront, et le PAM continuera de préconiser et de rechercher de nouveaux moyens d'obtenir et de gérer des ressources pour ces modules, notamment à l'aide de comptes spéciaux et d'activités renforcées de sensibilisation et de communication. Au sein des modules d'action groupée, le PAM collaborera avec des partenaires pour trouver de nouveaux domaines dans lesquels il est possible de suivre des démarches coordonnées.</p>	

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)			
Recommandations	Organes responsables	Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre	Délai de mise en œuvre
<b>Recommandation 9: Renforcer le suivi de l'efficacité des interventions d'urgence en conservant l'historique des résultats obtenus. En particulier, faciliter la comparaison des interventions en adaptant le cadre de suivi du PAM, en analysant régulièrement les résultats et en reliant les constatations à la planification des besoins en capacités.</b>	Directeur de la Division de la gestion et du suivi de la performance, en concertation avec la Division du budget et de la programmation, la Division des opérations de secours d'urgence et la Division des programmes – Action humanitaire et développement	La recommandation est acceptée.	30 juin 2020
a) Définir ce qui fait la réussite d'une intervention d'urgence et mettre en place des procédures et des directives en matière de suivi et d'évaluation pour conserver l'historique des bons résultats obtenus lors des situations d'urgence. Prévoir des questions destinées à recueillir des données qualitatives afin de faciliter l'évaluation de points tels que la pertinence et la capacité d'ajustement des opérations au regard des divers besoins des populations. Rendre compte chaque année de l'évaluation de ces points pour permettre de dégager des tendances au fil du temps et d'effectuer des comparaisons entre les interventions. Assurer le suivi et faire état de la couverture de l'assistance du PAM de manière plus rigoureuse et plus détaillée en mettant en place des systèmes de suivi des opérations au niveau des interventions et à l'échelle institutionnelle afin de mesurer les éléments suivants:		a) La recommandation est acceptée. Pendant les interventions d'urgence, des informations relatives aux indicateurs d'effet direct, aux indicateurs transversaux et aux indicateurs de produit issus du cadre de résultats institutionnels sont recueillies, enregistrées et communiquées. Les règles énoncées dans le cadre de résultats institutionnels permettent une certaine souplesse lors des interventions mises en œuvre pendant moins de six mois pour faire face à des crises soudaines. Dans ces cas, la définition de données de référence pour les indicateurs d'effet direct est obligatoire, mais la collecte de valeurs de suivi se fait à la discrétion des bureaux de pays, dont la plupart rassemblent ces valeurs pour les intégrer dans leurs rapports sur les résultats des opérations.  Le nouveau cadre de résultats institutionnels comprend un indicateur de performance clé portant sur l'efficacité de la préparation aux situations d'urgence et de l'intervention en cas de crise: il s'agit d'un indicateur composite qui mesure les résultats obtenus par le PAM par rapport à des normes en matière de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas de crise et englobe la préparation à l'échelon des pays et au niveau institutionnel ainsi que la	



<b>RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)</b>			
<b>Recommandations</b>	<b>Organes responsables</b>	<b>Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ proportion des personnes ayant besoin de l'assistance du PAM qui ont bénéficié de cette assistance;</li> <li>○ proportion de l'assistance prévue qui a été fournie effectivement par bénéficiaire;</li> <li>○ régularité de l'assistance fournie;</li> <li>○ effets de la réduction de l'assistance à court et moyen terme;</li> <li>○ prise en compte de la problématique femmes-hommes lors des opérations.</li> </ul> <p>Les possibilités d'établissement de rapports qui en résultent permettront de dresser un tableau plus complet de la couverture et de l'efficacité des interventions d'urgence.</p>		<p>mise en œuvre d'interventions d'urgence majeures coordonnées au niveau central pour faire face à des crises aiguës. En outre, il existe des indicateurs relatifs aux produits des programmes portant sur le nombre de bénéficiaires et l'ampleur de l'assistance fournie, des indicateurs de suivi des processus axés sur la couverture et des indicateurs transversaux relatifs à la problématique femmes-hommes qui sont utilisés par les bureaux de pays. Les conséquences de la réduction de l'assistance sont généralement analysées au moyen d'une méthode qui fait appel à une combinaison de données qualitatives et quantitatives; en 2019, le PAM a actualisé ses orientations sur la collecte et l'analyse des données qualitatives.</p>	
<p>b) S'assurer que le suivi est sous contrôle et axé sur le soutien apporté aux bureaux de pays pour faciliter l'adaptation des interventions et la supervision institutionnelle.</p>		<p>b) La fonction centrale du PAM en matière de suivi permet de suivre l'application des recommandations issues des évaluations, dont l'état d'avancement est actualisé deux fois par an et communiqué au Conseil. Les bureaux de pays et d'autres unités chargées d'appliquer les mesures proposées sont responsables de la mise en œuvre des recommandations.</p>	

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)			
Recommandations	Organes responsables	Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre	Délai de mise en œuvre
<b>Recommandation 10: Élargir, à l'échelle de l'organisation, l'accès aux enseignements tirés des interventions d'urgence ainsi que leur utilisation, en développant les plateformes de partage des connaissances et en fournissant des incitations à l'exploitation de ces enseignements.</b>	Directeur de la Division des opérations de secours d'urgence, en collaboration avec le Département de l'élaboration des programmes et des politiques, la Division chargée des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement, la Division du budget et de la programmation et la Division de l'innovation et de la gestion des connaissances	La recommandation est acceptée.	30 septembre 2020
a) Créer une plateforme de partage des connaissances facile à utiliser, qui combine l'accès à des produits adaptés aux interventions permettant de communiquer des enseignements utiles aux décideurs et l'accès à des personnes qualifiées et expérimentées. Garantir un large accès à la plateforme de partage des connaissances, fournir des incitations à son utilisation et relier cette plateforme aux programmes et aux cadres de développement des capacités.		a) La recommandation est acceptée. La Division des opérations de secours d'urgence enrichira sa plateforme OPWeb qu'elle vient de remanier, de façon à y intégrer les enseignements tirés de l'expérience ainsi que la gestion des connaissances relatives aux interventions d'urgence, et à permettre à tous les membres du personnel d'y accéder.	

<b>RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION DU PAM DANS LES SITUATIONS D'URGENCE (2011-2018)</b>			
<b>Recommandations</b>	<b>Organes responsables</b>	<b>Réponse de la direction et mesures prises ou à prendre</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>
b) Mettre en œuvre la stratégie de gestion des connaissances et les enseignements tirés de l'expérience et rendre compte régulièrement de l'état d'avancement de leur application.		<p>b) La recommandation est acceptée.</p> <p>En collaboration avec la Division de l'innovation et de la gestion des connaissances et le Bureau de l'évaluation, la Division des opérations de secours d'urgence cherchera à mettre en place un mécanisme complet d'établissement de rapports sur l'application des enseignements tirés de l'expérience.</p> <p>Le cas échéant, les enseignements ou les résultats issus des analyses du retour d'expérience sont mis en pratique, et des modifications sont apportées à la façon dont le PAM opère. À l'occasion de ces modifications, la Division des opérations de secours d'urgence a ainsi renforcé le soutien fourni dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des PSP et remanié le livret sur les opérations en situation d'urgence, auquel a été ajoutée une application hors connexion. Cette mutation culturelle consistant à passer de la consignation des enseignements tirés de l'expérience à la prise de mesures concrètes se poursuivra.</p>	

**Liste des sigles utilisés dans le présent document**

ONG	organisation non gouvernementale
OPAG	Groupe de plaidoyer et de politiques opérationnelles
PSP	plan stratégique de pays